

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 31 OCTOBRE 2020</b></p>
---

**Le trente et un octobre deux mille vingt, à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire**

**Etaient présents** : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Bernard PERRODOUX, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Samy WOLFF

**Ont donné procuration** : Stéphanie MARTIN à Julien LORENZO, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN à Marie Christine APCHIN

**Absents excusés** : Philippe MAILLARD

**Secrétaire de Séance** : Thierry HEDAN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

**INFORMATION DECISION 21/2020 : ANNULATION ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE L'OPERATION RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE LA MAIRIE** suite à l'abandon du projet de réhabilitation de la mairie dans les locaux actuels

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte certaines écritures en raison de l'exécution du budget,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser des écritures d'ordre,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** les écritures suivantes, jointes en annexe.

**BONS DE NOEL 2020**

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer un bon d'achat pour Noël à chaque enfant du personnel communal, âgé au plus de 16 ans.

La valeur du bon est fixée à :

- 45 € pour les agents effectuant moins de 10 h par semaine

- 85 € pour les agents effectuant 10 h et plus par semaine

Sont bénéficiaires de cette disposition les agents qui ont au moins un an d'ancienneté dans la collectivité et moins de 3 mois d'absence au cours des 12 mois précédents la commande des bons de Noël.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**RENONCIATION ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE**

VU la délibération 26/2020 du 4 juin 2020,

Considérant les caractéristiques de l'offre de prêt du Crédit Agricole,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de renoncer à l'adhésion au groupe Agence France Local  
**DECIDE** de renoncer à la souscription d'une participation au capital.

### **CHOIX D'UN AMENAGEUR PROJET SUR OAP CENTRE BOURG**

La commune est propriétaire d'un terrain, cadastré AD 448 (d'une contenance d'environ 3 190 m<sup>2</sup>), situé partiellement dans le périmètre de l'OAP « Centre bourg ».

La parcelle de la commune, ainsi que les parcelles des propriétaires comprises dans l'OAP du PLUI (AD 11, AD 12, AD 13) sont indissociables les unes des autres afin de mener à bien un projet d'aménagement.

La commune et les propriétaires fonciers ont été approchés par plusieurs promoteurs immobiliers. Après consultations des propositions déposées par ces promoteurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter le projet de principe par la Société SVM. Les propriétaires fonciers liés à cette opération, ont également fait ce choix.

### **GRATIFICATION STAGIAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer une gratification pour le stage effectué entre le 2 novembre 2020 et le 22 janvier 2021 à Karla MENDES DUARTE, étudiante en 2<sup>ème</sup> année de Master Communication à l'ISCOM PARIS.

Dans le respect des articles 124-6 et 124-8 du Code de l'Education, la commune versera la somme de 518.70 € mensuel correspondant à 399 heures effectuées à 3.90€ net horaire à Karla MENDES DUARTE ;

DIT que les crédits sont prévus au budget – article 64138 chapitre 012 charges de personnel

### **SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de répartition des crédits par classe de la commission scolaire du 21 mai 2015, soit 250 € par classe,

Considérant que l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe a déjà bénéficié de cette subvention,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention au titre de l'année scolaire 2019-2020 de :

- 750 € à la coopérative de l'école Yves Duteil de Morainvilliers
- 500 € à la coopérative de l'école maternelle de Bures
- 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bures

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état des demandes d'admission en non-valeur numéro 4493800211 s'élevant à 1 408.58€ transmis par madame la trésorière principale portant sur quatre pièces comptables :

- titre 265 exercice 2017 : reste à recouvrir de 28.57€ (titre concernant la restauration scolaire)
- titre 181 exercice 2018 : reste à recouvrir de 0.01 € (titre concernant la restauration scolaire)
- titres 81 -111 exercice 2013 pour un montant de 1 380 € correspondant à des loyers non payés.

Considérant que les poursuites engagées par la trésorerie restent sans effet,

Considérant que le montant à recouvrer des titres 265 de 2017 et 181 de 2018 est inférieur au seuil de poursuite,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADMET** en non-valeur les titres suivants dont le montant s'élève à :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2013	81-111	1 380 €
2017	265	28.57 €
2018	181	0.01 €
<b>Total</b>		<b>1 408.58 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget – article 6541

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 12h00

Fait à Morainvilliers, le 2 novembre 2020

Le Maire

Fabienne DEVEZE